



PREAVIS N° 5/2018

Au Conseil communal de Chexbres

Préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition pour l'année 2018, adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 26 juin 2017 sur la base du préavis municipal N° 2/2017 du 9 mai 2017, sera échu le 31 décembre prochain.

Pour rappel, le préavis soumettait à votre approbation l'arrêté d'imposition pour les années 2018 et 2019. Celui-ci a été amendé et approuvé pour la seule année 2018.

Conformément aux instructions du Service des communes et du logement du Département des institutions et de la sécurité, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté pour l'année 2019.

2. Considérations municipales

Nous vous rappelons que le taux d'imposition détermine les revenus du ménage communal qui permettent de couvrir les dépenses annuelles et également de pouvoir financer à raison d'environ 70 à 80% les investissements, à long terme. Ce qui signifie, que la commune doit dégager des liquidités supérieures à la simple couverture des charges.

Un autre indicateur (capacité d'autofinancement) met en relation la marge d'autofinancement par rapport aux revenus nets (revenus totaux, moins prélèvements sur les fonds, provisions et sans les imputations internes). Selon sa valeur, nous obtenons les résultats suivants :

0% - 10% = Résultats insuffisants

10% - 20% = Résultats moyens

20% et plus = Résultats bons

Si l'on prend les valeurs pour les années 2013 à 2017, nous obtenons le résultat ci-dessous :

Années	2017	2016	2015	2014	2013
Taux d'imposition	64.0	64.0	64.0	64.0	64.0
Marge d'autofinancement	1'231'294	116'136	2'572'175	861'804	791'487
Revenus nets	12'294'444	10'506'288	12'415'987	10'721'549	12'233'325
Capacité d'autofinancement %	10.02%	1.11%	20.72%	8.04%	6.47%

Capacité moyenne 2013-2017 9.58%

A la lecture des valeurs ci-dessus, on constate que pour l'année 2015, la valeur 20.72% est la catégorie « bonne ». Cette valeur tient compte de la vente d'une parcelle de vignes des Crétaz. Sans ce revenu exceptionnel, nous aurions une capacité d'autofinancement de 9.35 %. Pour les années 2013, 2016 et 2016, les valeurs sont insuffisantes. Pour 2017, le résultat est moyen. On peut considérer que la moyenne des cinq années prises en considération, donne un résultat presque moyen, car n'arrivons juste pas à 10%.

Le bouclage des comptes 2017, laisse apparaître, contrairement à l'année dernière, des recettes fiscales plus importantes la cible budgétaire.

L'impôt sur le revenu est supérieur de CHF 482'484.00 (+9.95%) par rapport aux prévisions budgétaires et de + CHF 725'733.00 (+15.75%) par rapport à 2016. Pour rappel, 2016 était inférieur aux prévisions (-CHF 193'249.00) et à l'année 2015 (-CHF 420'810.00). Si l'on prend seulement les acomptes 2017, ceux-ci étaient inférieurs de CHF 258'099.00 (-5.48%) par rapport à la prévision. Les taxations des années antérieures présentaient globalement un surplus d'environ CHF 884'000.00, ce qui a donné la valeur ci-dessus.

Pour l'impôt sur la fortune, les acomptes facturés étaient proches des prévisions et les taxations des années antérieures étaient favorables à la commune.

L'impôt spécial des étrangers présente une valeur supérieure au budget qui n'était pas assez élevé et dont la prévision est difficile à estimer.

Pour l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, l'écart positif provient de la facturation d'acomptes.

Si l'on prend une valeur comparable pour toutes les communes du canton qui est la valeur du point d'impôts par habitant, nous arrivons pour les éléments de la péréquation 2018, qui se basent sur les comptes 2016 à une valeur pour Chexbres de CHF 44.63. La valeur moyenne des communes s'élève à CHF 46.60. Ce résultat, pour notre commune, indique que l'étalon comparable avec les autres communes du canton est inférieur à la moyenne (95.77%). Sur la base des impôts encaissés en 2017, cette valeur passera à CHF 52.23 pour Chexbres, mais la valeur moyenne des communes n'est pas encore connue. Ceci impliquera que les acomptes 2019 pour la péréquation et la facture sociale seront en augmentation.

Au moment d'établir le présent préavis, nous ne sommes pas encore en possession d'informations précises des services de l'Etat concernant les revenus prévisibles pour 2019. Nous vous proposons d'accepter le taux d'imposition pour l'année 2019 sur la base d'éléments concrets en notre possession que nous développons ci-après :

3. Eléments connus à ce jour

➤ Situation comptable 2017

L'exercice 2017 s'est soldé par un bénéfice de CHF 266'895.30. La marge d'autofinancement est positive pour un montant CHF 1'231'293.65, alors que le budget prévoyait une marge négative de CHF 796'500.00.

➤ Informations de l'Etat

Les informations de l'Etat sur le bouclage définitif de la péréquation 2017 seront disponibles à la fin juillet 2018.

➤ Situation comptable 2018

Le projet de budget ressortant du préavis N° 8/2017 du 31 octobre 2017, présente un déficit de CHF 592'000.00 et une marge d'autofinancement positive de CHF 346'300.00.

➤ Evolution des impôts suivants le taux (en milliers de francs)

	B 2018	C 2017	C 2016	C 2015	C 2014
Taux d'imposition	69.0	64.0	64.0	64.0	64.0
Impôt sur le revenu	5'400.0	5'332.5	4'606.8	5'027.6	4'855.8
Impôt sur les prestations en capital	50.0	180.1	40.7	73.5	57.9
Impôt sur la fortune	1'200.0	1'181.9	957.7	948.5	920.1
Impôt à la source	162.0	191.9	201.0	117.1	161.3
Impôt spécial des étrangers	60.0	86.1	58.8	-16.8	94.7
Impôt sur le bénéfice des personnes morales	108.0	128.3	109.3	212.6	74.3
Impôt sur le capital des personnes morales	5.5	4.5	6.9	6.9	10.4
Totaux	6'985.5	7'105.3	5'981.2	6'369.4	6'174.5

B = budget ; C = comptes

Les valeurs portées au budget 2018, tiennent compte de l'augmentation du taux d'impôts de 64 à 69.

➤ La situation de la progression de l'impôt 2018 (en francs)

A fin mars (dernières informations à ce jour), la situation des impôts qui sont influencés par le taux d'imposition, se présente comme suit :

Impôts variant avec le taux	Budget 2018	Situation 31.03.2018	Écarts CHF	Ecarts %
Impôt sur le revenu	5'400'000	4'936'633	-463'367	-8.58%
Impôt sur les prestations en capital	50'000	23'192	-26'808	-53.62%
Impôt sur la fortune	1'200'000	892'456	-307'544	-25.63%
Impôt à la source	162'000	51'246	-110'754	-68.37%
Impôt spécial des étrangers	60'000	69'742	+9'742	+16.24%
Impôt sur le bénéfice des personnes morales	108'000	97'725	-10'275	-9.51%
Impôt sur le capital des personnes morales	5'500	7'884	+2'384	+43.35%
Totaux	6'985'500	6'078'878	-906'622	-12.98%

Pour l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune, il s'agit principalement d'acomptes. Au vu des valeurs ci-dessus, nous constatons globalement des rentrées inférieures au budget, Néanmoins, ces valeurs varieront jusqu'au bouclage fin 2018, suivant l'avancement des taxations des années antérieures.

Selon les estimations effectuées par l'Administration cantonale des impôts, les rendements fiscaux des personnes morales vont diminuer dans le cadre la RIE III vaudoise. Ces prévisions sont basées sur les comptes 2016 et pour notre commune nous encaisserions environ Fr. 64'000.00 au lieu des Fr. 116'000.00.

A la même date, la situation concernant les impôts conjoncturels est la suivante :

Impôts conjoncturels	Budget 2018	Situation 31.03.2018	Écarts CHF	Ecarts %
Droits de mutations	229'500	117'249	-112'251	-48.91%
Impôt sur les successions et donations	83'100	25'277	-57'823	-69.58%
Impôt sur les gains immobiliers	200'300	24'294	-176'006	-87.87%
Impôt sur les frontaliers	45'000	-	-45'000	-100.00%
Totaux	557'900	166'819	-391'081	-70.10%
Participation au financement de la facture sociale (voir budget 2018)	-277'600	-83'411	-194'189	-69.95%
Solde net pour la commune	280'300	83'410	-196'891	-70.24%

L'impôt sur les frontaliers n'a pas encore été porté en compte au 31 mars 2018.

Pour les impôts conjoncturels, les chiffres après un trimestre sont insuffisants pour tirer des conclusions sur l'année, mais néanmoins nous espérons atteindre le budget d'ici la fin de l'année.

➤ Investissements pour la législature 2016-2021

La Municipalité vous a présenté par le biais du préavis N° 13/2016 du 8 novembre 2016, les investissements prévus pour un montant de CHF 9'799'000.00. A cette valeur, il faut ajouter les montants déjà accordés le deuxième semestre 2016, soit :

Désignation	Préavis N°	Crédit accordé en CHF	Dépenses au 31.12.17 en CHF	Ecart en CHF	Ecart en %
Assainissement captage source des Usillons (y.c. crédit compl.)	3/2016 & 14/2016	428'000	337'744	-90'256	-21.09
Rempl. conduite eau Ch. Mont-de-Plan	9/2016	381'000	70'530	-310'470	-81.49
Mise en conform. Caveau Cœur d'Or	11/2016	100'000	100'672	+672	+0.67
Totaux		909'000	508'946	-400'054	-44.01

Le montant total des investissements prévus à ce jour s'élève à CHF 10'708'000.00.

Suite au refus du PPA Bourg Nord, la liste des investissements sera réévaluée par la Municipalité. Ce travail n'est pas encore réalisé lors de la rédaction de ce document. Le montant total prévu jusqu'en 2021 ne sera pas forcément réduit, mais certains investissements repoussés (CHF 9'240'000.00) pour la période 2022-2026, faute de moyens financiers suffisants pour les réaliser durant la période 2017-2021, seront pris en compte.

Les hausses d'impôts prévues en 2020 (+ 3 points) et en 2021 (+2 points) seront également réévaluées en tenant compte du résultat positif de l'exercice 2017.

En outre, le produit de la vente des vignes ne devrait pas couvrir les éventuels excédents de charges résultant du compte de fonctionnement, mais être comptabilisé en réserves pour financer les investissements futurs.

➤ Péréquation intercommunale

Les effets sont connus de manière budgétaire pour 2018. Pour 2019, les éléments seront communiqués à fin septembre 2018.

Évolution de la péréquation, de la réforme policière, de la facture sociale, de la contribution aux transports publics, à la Fondation pour les écoles de musique, à la FAJE et à l'AVASAD (en milliers de francs)

Libellés	B 2018	C 2017	C 2016	C 2015	C 2014
Péréquation (y.c. avec dépenses thématiques)	1'119.7	1'268.6	1'127.1	1'260.4	1'207.7
Réforme policière	129.9	140.3	127.7	135.4	130.8
Facture sociale	1'785.5	1'947.9	1'740.3	1'827.3	1'747.4
Fondation écoles musique	21.3	19.0	18.9	16.3	13.7
Transports publics	184.3	159.4	166.5	142.9	153.4
Participation FAJE	11.1	11.2	11.1	10.9	10.5
AVASAD	215.5	206.3	196.2	179.0	169.3
Totaux	3'467.3	3'752.7	3'387.8	3'572.2	3'432.8

B = budget ; C = comptes

Remarque : les valeurs présentées dans la colonne « comptes » pour les années 2014 à 2016 sont celles ressortant du décompte final de la péréquation et de la facture sociale. Ces informations qui sont communiquées à la fin de l'été pour l'exercice n-1, divergent des valeurs indiquées dans la brochure des comptes.

On peut constater une relative stabilité de ces coûts pour les années 2014 à 2016. On remarque une augmentation pour la facture sociale 2017, qui est due à des impôts conjoncturels élevés, dont le 50% part à l'Etat pour financer la 1^{ère} couche de cette facture sociale. Pour la péréquation, la réforme policière et la facture sociales, les valeurs du budget 2018 se basent sur le résultat des impôts 2016, qui seront corrigées par le biais du décompte définitif qui nous recevrons dans le courant de l'été 2018.

En outre, les mécanismes péréquatifs vont être remaniés avec l'introduction de la RIE III vaudoise, de PF 17 et des adaptations complémentaires surviendront pour réduire les écarts de la charge fiscale entre les communes. Les dernières simulations effectuées par l'UCV, indiqueraient une variation entre trois et quatre points d'impôts en plus pour notre commune.

4. Impôts conjoncturels

Ces impôts varient d'une année à l'autre. Une part (voir en italique ci-dessous) permet de financer une partie de la facture sociale. Les valeurs portées au budget 2018, se basent sur les encaissements de l'année 2016.

- *50% des revenus liés aux droits de mutation, aux impôts sur les gains immobiliers et aux impôts sur les successions et donations ;*
-
- *30% des revenus liés à l'impôt sur les frontaliers.*

5. Coût du scolaire

Lors de la rédaction du préavis pour l'arrêté d'imposition 2017, nous indiquions « *Une fois de plus, pour l'exercice 2016, notre participation aux coûts de l'ASCL est inférieure au budget, suite aux intérêts intercalaires prévus en charge dans le budget de l'ASCL, mais portés, lors du bouclage, dans les coûts de construction du collège. Ces frais, par le biais des amortissements futurs du collège figureront en charge dès la fin des travaux et de son occupation* ».

Contrairement à l'exercice 2016, notre participation aux coûts de l'ASCL 2017 est supérieure au budget, suite à l'amortissement des structures provisoires.

Dès 2018, l'amortissement du nouveau collège et des installations techniques s'y rapportant seront comptabilisées. Le coût du scolaire net (tenant compte du revenu pour la location des collèges du Bourg et de Praz-Routoz) passe, en de francs de 848'000 en 2016, à 860'000 francs en 2017 et 1'112'000 francs prévus au budget 2018. Cette augmentation représente environ 2 points d'impôts.

6. Récapitulation

- ✓ L'exercice 2017, contrairement à l'année précédente, présente un bénéfice, avec une marge d'autofinancement plus favorable que prévu.

- ✓ La capacité d'autofinancement de notre commune donne un résultat moyen sur les cinq dernières années.
- ✓ Incertitude des taxations des années antérieures des recettes fiscales variant avec le taux qui ont permis, jusqu'en 2015, d'équilibrer les comptes, alors que les budgets prévoient un déficit. Pour l'année 2016 les recettes fiscales sont dans la cible budgétaire. Par contre l'impôt sur le revenu 2016 est inférieur aux prévisions et également à l'exercice 2015. Pour 2017, les recettes fiscales sont de nouveau supérieures au budget.
- ✓ Valeur du point d'impôts par habitant 2016 dans la moyenne cantonale, mais augmentation de cette valeur en 2017.
- ✓ Le solde en faveur ou à payer relatif à la péréquation et participation à la facture sociale pour l'exercice 2017, n'est pas encore connu. Une provision a été comptabilisée en fonction des éléments ressortant des comptes 2017.
- ✓ L'exercice 2018 prévoit une marge d'autofinancement positive.
- ✓ Montant des investissements 2016-2021 important. La part financée par l'impôt, pour la précédente législature est légèrement insuffisante par rapport aux ratios sur les finances publiques.
- ✓ Le solde de la vente des vignes n'est pas encore réalisé.
- ✓ Diminution de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales suite à l'introduction de la RIE III vaudoise.
- ✓ En 2019, les modifications de la péréquation suite à l'introduction de la RIE III vaudoise et des adaptations complémentaires pour réduire les écarts de la charge fiscale entre les communes ne sont pas encore définitivement connues, mais les dernières simulations effectuées par l'UCV, indiquent une variation de trois à quatre points d'impôts en plus pour notre commune.
- ✓ 50% du revenu des impôts conjoncturels repris par le Canton pour le financement de la facture sociale.
- ✓ Dès 2018, les frais scolaires et parascolaires partent dans une forte tendance haussière, suite aux amortissements du crédit d'étude et de la construction du nouveau collège à Puidoux, ainsi que des frais supplémentaires pour l'accueil de midi pour les élèves qui passeront à la journée continue.
- ✓ Pour mesurer les effets de l'augmentation du taux d'impôts de 64 à 69 en 2018, il faut compter environ trois ans. En effet, l'année 2018 tient comptes des nouveaux acomptes au taux de 69. Durant l'année 2019, environ 75 % à 80 % des taxations 2018 seront effectuées et en 2021, nous arriverons à environ 98% de dossiers taxés.
- ✓ Si le solde de la vente des vignes ne se réalise pas et que la Municipalité maintienne son plan d'investissements, le montant de la dette augmenterait de manière conséquente. Il faudra contenir cette croissance, **afin que les générations futures ne doivent pas payer l'entier de nos dépenses actuelles.**

8. Proposition

En vertu des dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes. Conformément à l'alinéa 4 de l'article 17 du

règlement du Conseil communal, nous avons l'honneur de vous présenter à votre approbation le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2019.

Il ressort des explications ci-dessus, que pour contenir les charges supplémentaires, réaliser les investissements prévus pour les années futures et atteindre l'équilibre financier, il faut impérativement conserver la substance fiscale de la commune, qui représente la principale source de revenus.

Dès lors, la Municipalité vous propose, pour l'année 2019, de maintenir le taux d'imposition actuel, soit de 69.0 points.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal de Chexbres, à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chexbres

- vu le préavis N° 5/2018 du 15 mai 2018 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2019,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- constatant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) de reconduire pour l'année 2019, le taux d'imposition communal à 69% de l'impôt cantonal de base.
- 2) de reconduire, pour l'année 2019, toutes les autres rubriques de l'arrêté d'imposition en vigueur pour l'année 2018.
- 3) d'autoriser la Municipalité à soumettre le nouvel arrêté d'imposition à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



J.-M. Conne



La secrétaire :



A.-M. Viret Grasset

Chexbres, le 15 mai 2018

Délégué de la Municipalité auprès de la Commission des finances :

- Mme Dominique Wyss Cossy, municipale

Annexe : 1 projet d'arrêté d'imposition.